

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

- - -

Séance du 29 septembre 2011

Le Président rappelle les décisions prises lors de la séance précédente, puis expose les sujets à l'ordre du jour.

Le conseil municipal décide de demander l'assiette des coupes de l'exercice 2012 dans les parcelles 21 et 22 de la forêt communale ainsi que la vente sur pied, par les soins de l'ONF, en bloc, des produits de ces parcelles.

La CCAV a fait réaliser un diagnostic des réseaux d'assainissement sur les équipements communautaires mais également les réseaux communaux. Le conseil communautaire, dans sa séance du 6 juillet 2011, a entériné la répartition entre les communes du coût du diagnostic réalisé sur les réseaux communaux. Le coût résiduel de l'étude pour la commune de Navenne s'élève à 313,20 € TTC.

Le conseil communautaire, dans sa séance du 30 juin 2011, a décidé de créer la commission intercommunale des impôts directs. Elle sera composée de 11 membres. La CCAV doit donc proposer au directeur départemental des finances publiques une liste comportant 20 noms pour les titulaires et 20 noms pour les suppléants. Pour la commune de Navenne, GIRARD Joseph et MERCIER Isabelle ont été nommés pour siéger au sein de cette commission.

Le conseil municipal approuve la modification budgétaire à apporter sur le budget communal pour le paiement de miroirs et signalétiques diverses.

Dans sa séance du 30 juin 2011, le conseil communautaire s'est prononcé sur l'arrêt de projet du Plan Local d'Urbanisme. Considérant qu'aucune modification n'a été effectuée par rapport au document initial, le conseil municipal, valide le projet du PLU intercommunal tel que présenté.

Une réforme de la fiscalité de l'urbanisme pour les communes disposant d'un POS ou d'un PLU a été adoptée dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2010. Cette réforme consiste notamment en la fusion des taxes d'urbanisme actuelles (TLE, TDENS, TDCAUE) en une seule taxe d'aménagement (TA).

Ce nouveau régime sera applicable aux demandes d'autorisations (déclarations préalables et permis) déposées à compter du 1er mars 2012. A ce titre, le conseil municipal décide d'instituer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur l'ensemble de la commune.

Suite à la réforme des taxes locales sur l'électricité, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011, les taux de "l'ancienne TLE - Taxe Locale sur l'Electricité" ont été transformés en coefficient de la nouvelle TCCFE "Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité". Le conseil municipal fixe le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité à 5,40 %.

Le maire informe le conseil municipal :

- des déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme, auxquelles il n'a pas été fait d'objection.
- du départ du locataire du F1 situé au 2^{ème} étage de la mairie

Il rend compte également que la banque retenue pour le prêt en vue du réaménagement de la rue de Gaulle, est le crédit agricole : prêt de 180 000 € sur 20 ans à taux fixe à 4,42 % avec remboursement trimestriel.